

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° I-36

présenté par

M. Pancher, M. Guy Bricout, Mme Magnier, Mme Auconie, M. Charles de Courson, M. Ledoux,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Becht, M. Herth, M. Naegelen, M. Zumkeller, M. Christophe,
M. Demilly, M. Meyer Habib et M. Bournazel

ARTICLE 8

I. Après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° *bis*. Le d du 1 est ainsi modifié :

« 1° La première occurrence des mots : « de l'acquisition d'équipements de » est remplacée par les mots : « du » ; »

« 2° Après le mot : « renouvelables », sont insérés les mots : « et de récupération » ;

II.– Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. - Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, d'une part, à rendre opérationnel le CITE au raccordement à un réseau de chaleur vertueux et d'autre part à préciser que les réseaux alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération donnent bien droit au crédit d'impôt.